

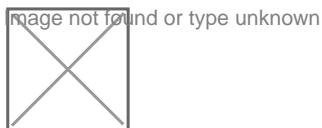
Comment lire un code?

Par **bulle**, le **16/11/2014 à 18:19**

Bonjour à tous,

Avec l'accord des éditions Dalloz, je partage avec vous le mode d'emploi pour lire un code.
En espérant que cela sera utile pour les nouveaux étudiants en droit [smile3]

[Lire un code: mode d'emploi](#) (cliquez sur "Télécharger le fichier en rouge" à gauche de la pub)



Par **soufyane**, le **12/02/2015 à 15:55**

merci bien

Par **Don Paulo**, le **05/08/2016 à 20:25**

je suis disponible

Par **Isidore Beautelet**, le **06/08/2016 à 08:39**

Bonjour

[citation]*je suis disponible*

[/citation]

C'est bien ! Mais disponible pour quoi ...

Par **ContratSocial**, le **07/08/2016 à 09:31**

Merci du partage :)

Question subsidiaire : à partir de quel moment des études de droits est-il nécessaire de posséder ses propres codes ?

Merci par avance

Par **Isidore Beautelet**, le **07/08/2016 à 14:23**

Bonjour

Moi je dirais dès la première année. Surtout qu'on ne vous demande qu'un code civil.

Par **ContratSocial**, le **07/08/2016 à 16:50**

Merci bien, je pense me tourner vers une édition moins onéreuse que Dalloz cependant !

Par **Visiteur**, le **07/08/2016 à 19:40**

Oui, n'hésites pas à prendre le Litec pendant qu'il est à, à peine 20€. Il n'y a pas de différence susceptible de te pénaliser à l'examen, il est nettement moins cher, et plus beau comme tu peux choisir la couverture si ça te tente.

Par **ContratSocial**, le **07/08/2016 à 23:24**

C'est noté Esoah :)

Encore une question : si j'opte pour une édition moins coûteuse, devrais-je en changer plus tard afin d'obtenir une ressource plus complète ?

Par **Glohirm**, le **08/08/2016 à 01:58**

Bonsoir (ou bonjour, vraisemblablement),

En réponse à votre dernière question : oui, il vous faudra changer de code. Pas parce que l'édition moins chère est de moins bonne qualité, Dalloz et LexisNexis font de très bons codes. En revanche, comme vous vous en doutez certainement, le droit change, et les codes des années précédentes deviennent plus ou moins vite obsolètes, il faut donc les renouveler. Un an de retard, ça n'est pas très gênant dans la plupart des branches du droit si vous vous tenez au fait des réformes, mais un code tout les deux ans me semble bien.

La différence entre les deux éditeurs se situe surtout dans l'organisation. Le mieux est de vous rendre dans une librairie et de feuilleter les deux éditions pour voir ce qui vous convient le mieux. Pour finir, Dalloz propose des codes à 20€ pendant la période été / rentrée (voir leur site).

Par **ContratSocial**, le **08/08/2016 à 08:13**

Ah oui en effet, merci bien !

Par **Isidore Beautelet**, le **08/08/2016 à 10:16**

Bonjour

Je confirme Glohirm. Il faut renouveler ses codes tous les deux ans, sauf s'il y a eu une grosse réforme. Par exemple, cette année, il faut un code à jour de la réforme du droit des contrats